



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# DOSSIER DE PRESSE

*Voyage*



*au cœur  
de la* **Justice**

1<sup>er</sup> mars 2004

# **SOMMAIRE**

## **I. Communiqué de presse**

## **II. Le Voyage au cœur de la Justice**

- 1. Un voyage pédagogique et préventif**
- 2. Un voyage interactif**

## **III. Un voyage au long cours : les 11 étapes d'un parcours initiatique**

## **IV. Les informations pratiques**

- 1. La liste des collèges et juridictions**
- 2. Le calendrier de l'opération**
- 3. Une fiche pédagogique (Etape 1)**



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARIS, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2004

### COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le 19 janvier dernier, Dominique Perben, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, lançait l'opération « Voyage au cœur de la Justice »**

**Le « Voyage au cœur de la Justice » est une opération nationale qui fait connaître aux collégiens l'organisation, le fonctionnement et les métiers de la Justice.**

**Entre janvier et juin 2004, selon une démarche pédagogique originale et dynamique, les élèves participeront à la reconstitution d'une affaire judiciaire. Les professionnels de la Justice les guideront dans leur apprentissage : ils viendront à leur rencontre pour partager leur expérience et offrir une vision concrète du monde judiciaire.**

Une même affaire sera suivie par les collégiens sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de l'enseignement d'éducation civique, une classe de quatrième par ressort de cour d'appel participera à l'opération. Cette classe pilote se fera l'écho du travail entrepris auprès des autres classes de son établissement.

#### **Un voyage pédagogique et préventif**

La Justice reste un univers mal connu des jeunes générations, le monde judiciaire leur paraît intéressant mais encore obscur.

Pour pallier ce déficit de connaissance et répondre à la forte demande d'information des jeunes, le « Voyage au cœur de la Justice » les convie à un véritable parcours initiatique au sein de l'institution judiciaire.

Chaque classe examine les étapes d'une affaire fictive impliquant un mineur, de l'enquête au jugement. Cette affaire, tirée d'un cas réel, concerne le jeune Damien. Pour être entré par effraction dans un bâtiment associatif et y avoir provoqué un incendie, le jeune Damien est arrêté et déféré devant la Justice.

A partir de ces éléments, les élèves retracent la procédure judiciaire et découvrent en 11 séances différentes facettes du monde la Justice (métiers, vocabulaire, documents essentiels à la procédure...).

Une évaluation des connaissances en début et en fin de parcours permet aux classes de mesurer le chemin parcouru vers une meilleure compréhension du monde judiciaire.

Le « Voyage au cœur de la Justice » sensibilise les jeunes aux valeurs fondamentales de la Justice et aux exigences de la vie en société.

### **Un voyage interactif**

Le « Voyage au cœur de la Justice » inaugure un espace de rencontres unique.

Magistrats, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, conseillers d'insertion et de prévention, avocats, policiers, gendarmes... se rendront auprès des collégiens afin d'éclairer chaque étape de ce voyage, de faire découvrir leur métier et de répondre à toutes leurs questions.

Les adolescents pénètrent au cœur de l'institution judiciaire : ils visitent les coulisses d'un tribunal, participent à la reconstitution d'un procès au sein d'une salle d'audience...

Ce dialogue privilégié se poursuivra jusqu'à la fin de l'opération. Au terme du « Voyage » les adolescents participeront à la reconstitution d'un procès : ils assisteront les magistrats au cours de l'audience, rendront leur propre verdict sur l'affaire étudiée, puis en débattront avec les professionnels de la Justice.

**Peu après la mise en place du site [www.ado.justice.gouv.fr](http://www.ado.justice.gouv.fr), le lancement de l'opération « Voyage au cœur de la Justice » témoigne de l'attention toute particulière que le ministère de la Justice porte aux jeunes générations.**

---

Contact :

**Karine GILBERG**, Attachée de presse, Bureau de presse, SICOM, Ministère de la Justice  
01 44 77 69 55 [karine.gilberg@justice.gouv.fr](mailto:karine.gilberg@justice.gouv.fr)

# Le Voyage au cœur de la Justice

## 1. Un voyage pédagogique et préventif

### ➤ Une réponse originale au déficit de connaissance de la Justice

La Justice reste **un univers mal connu** des jeunes générations.

Si 2 jeunes sur 3 chez les 15-24 ans s'estiment insuffisamment informés sur le monde de la Justice (Baromètre Justice / CSA avril 2003), ils sont néanmoins en attente d'information et d'explication sur le sujet.

L'opération « Voyage au cœur de la Justice » entend apporter une réponse à leur déficit de connaissance des règles de droit, des métiers et du fonctionnement de la Justice.

Le « Voyage au cœur de la Justice » s'adresse en priorité **aux classes de 4ème**.

C'est en effet en classe de 4ème, dans le cadre des cours d'éducation civique que les élèves s'initient au fonctionnement de la Justice.

### ➤ Une démarche dynamique

**Le « Voyage au cœur de la Justice » propose un cadre d'apprentissage innovant : guidés par les professionnels de la Justice, les collégiens suivent et participent à la reconstitution d'une affaire judiciaire impliquant un mineur.**

Le parcours proposé s'appuie sur une affaire tirée d'un cas réel, **l'affaire « Damien »**. Le jeune Damien s'est introduit par effraction dans un bâtiment associatif pour commettre un vol, sur place il trouve une bouteille d'essence avec laquelle il dit avoir joué. Surpris par le feu, pris de panique, il s'enfuit. Puis il est arrêté. Il est accusé d'avoir provoqué l'incendie et causé ainsi d'importants dégâts matériels. L'association propriétaire du bâtiment a porté plainte.

L'étude de cette affaire permet aux adolescents d'envisager les différents aspects de la Justice sous un jour qui les intéresse : le cas choisi attire ainsi leur attention sur les droits et devoirs des mineurs face à la Justice.

### ➤ **Un éveil à la conscience civique**

En suivant une affaire de mineur les collégiens comprennent :

- comment l'institution judiciaire sanctionne les actes délinquants des mineurs (réparation à la victime, travail d'intérêt général, peine de prison...)
- mais également, de quelle façon elle protège le mineur en danger et l'aide dans ses difficultés sociales, familiales, scolaires...

Ils envisagent précisément la portée juridique de leurs actes et les sanctions encourues selon la gravité de ceux-ci.

### ➤ **Une appréhension concrète du monde la Justice**

Dans le cadre de l'enseignement d'éducation civique, une classe de 4ème par cour d'appel va suivre pas à pas l'affaire « Damien », de l'instruction au jugement. Les collégiens seront accompagnés dans ce voyage par un magistrat référent qui les guidera au cœur de l'institution judiciaire.

A chaque étape de la procédure, les collégiens examineront une facette du monde de la justice :

- son fonctionnement, de l'instruction au jugement
- son organisation : les collégiens apprennent à distinguer la Justice civile de la Justice pénale, à identifier le juge compétent en fonction des actes commis...
- ses métiers : les collégiens découvrent la diversité des professions juridiques et judiciaires

Le « Voyage au cœur de la Justice » s'inscrit dans une progression pédagogique qui va de l'apprentissage des notions à leur mise en pratique dans le cadre du procès reconstitué.

### ➤ **L'appui d'outils pédagogiques**

Au début du Voyage, chaque collégien recevra un **classeur** qui l'accompagnera tout au long de son parcours.

Ce classeur contient des informations et des exercices pratiques qui mettent l'élève dans la situation d'un professionnel de la Justice. Au fil des séances, l'élève conduit ainsi la rédaction d'un jugement, prend connaissance des éléments du dossier...

Afin d'élargir la démarche pédagogique, le classeur contient également des documents essentiels à la compréhension de la Justice et du droit :

- lexique
- textes fondamentaux (extraits du Code civil...)

Des questionnaires distribués aux élèves en début et en fin de parcours permettront d'évaluer les connaissances acquises et de mesurer l'évolution de l'image de la Justice auprès des élèves.

## **2. Un voyage interactif**

### **➤ Un dialogue privilégié avec les acteurs de la justice**

Pour appréhender la justice de façon ludique et concrète, le « Voyage au cœur de la Justice » s'attache à créer **une étroite relation entre les élèves et les acteurs du monde judiciaire.**

#### **Les professionnels vont à la rencontre des collégiens**

Tout au long du Voyage, magistrats et professionnels de la justice vont à la rencontre des collégiens afin de les guider à chaque étape et de répondre à toutes leurs questions :

- Un magistrat du parquet chargé des mineurs les éclairera sur le fonctionnement et l'organisation de la Justice des mineurs
- Un surveillant de quartier mineurs leur expliquera le fonctionnement d'une prison, les conditions et les modalités de l'incarcération
- Un policier ou un gendarme se penchera avec eux sur le déroulement de l'enquête
- Un avocat expliquera son rôle et les aidera à construire la défense d'un mineur.

#### **Les collégiens vont à la rencontre de l'institution judiciaire**

Les élèves au cours du « Voyage au cœur de la Justice » visiteront les coulisses d'un palais de Justice, assisteront à une audience, participeront à la reconstitution d'un procès au sein d'une salle d'audience...

### **➤ Les collégiens acteurs d'un procès reconstitué**

**Le « procès » qui se déroulera le jeudi 3 juin 2004 dans le ressort de chacune des 36 cours d'appel du territoire national représente l'aboutissement du travail au sein des classes.**

La reconstitution du procès se fera au sein du tribunal, en présence des collégiens, du magistrat qui aura suivi la classe tout au long du Voyage, de

quatre juges, d'un procureur et de deux avocats, chacun assurant son propre rôle.

Répartis en quatre groupes, les élèves de chaque classe établiront leur propre verdict puis en débattront en présence de magistrats professionnels. Ils prendront ainsi conscience de la difficulté de rendre une décision de justice.





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Un voyage au long cours les 11 étapes du parcours initiatique

Le voyage est ponctué de 11 étapes marquant les **temps forts** de la procédure judiciaire. A chaque séance les collégiens découvrent une facette du monde de la Justice avec le professionnel concerné ; des exercices pratiques leur permettent d'expérimenter par eux-mêmes la conduite d'une affaire.

L'affaire « Damien » constitue le fil conducteur du parcours des collégiens.

### Etape 1

#### La première rencontre avec le magistrat

- Les collégiens évaluent leur connaissance de la Justice et du droit
- Ils découvrent **l'affaire « Damien »**

### Etape 2

Le magistrat initie les élèves à la justice ses valeurs, son vocabulaire

- Les collégiens analysent **les faits** commis par Damien

### Etape 3

Le magistrat explique à la classe **l'organisation judiciaire** : la répartition entre la justice civile et pénale notamment en fonction de la gravité des actes commis

- Les collégiens sont amenés à comprendre la portée juridique de leurs actes
- Ils mettent en pratique ces notions dans l'affaire étudiée : ils déterminent le tribunal compétent, le type de peine encourue par Damien...

### Etape 4 (mars 2004)

Les collégiens sont amenés par le magistrat dans les **coulisses d'un palais de Justice**

- Ils assistent à une audience du tribunal correctionnel

### Etape 5

Les collégiens et le magistrat font le bilan de la visite

- Ils comprennent le rôle des acteurs de **l'audience**

## Etape 6

Les collégiens retracent les faits jusqu'à **l'instruction**, en présence d'un gendarme ou d'un policier qui leur explique les principes de l'enquête judiciaire.

- Ils rassemblent les pièces de l'instruction

## Etape 7

**Un éducateur de la protection judiciaire et de la jeunesse** explique son métier, la façon dont il analyse les « antécédents » du mineur : sa personnalité, son histoire personnelle...

- Les collégiens retracent l'histoire de Damien et établissent une fiche de personnalité

## Etape 8

**Un avocat** se rend dans la classe pour expliquer les principes de **la défense** du mineur

- La classe construit une plaidoirie et la met en scène dans un jeu de rôle

## Etape 9

**Un magistrat du parquet** chargé des mineurs explique **la Justice des mineurs**, son rôle et la façon dont il prend ses décisions

- Au vu des éléments déjà réunis, les collégiens s'interrogent sur la sanction de Damien de la même façon qu'un juge : réparation, mesure éducative, travail d'intérêt général...

## Etape 10 (le jeudi 3 juin 2004)

Tous les acteurs du monde judiciaire et les élèves tiennent **le procès « Damien »** dans une véritable salle d'audience

- Les collégiens, répartis en quatre groupes, assistent les juges au cours du procès (assesseurs), ils délibèrent sur l'affaire et rendent leur propre verdict
- Ils débattent de la solution retenue avec les magistrats

## Etape 11

**Un conseiller d'insertion et de probation ou un surveillant de quartier mineurs** explique l'exécution du jugement : exécution de la peine, accompagnement du mineur après le jugement

- Les collégiens suivent **l'après-jugement**
- Ils font le **bilan** du parcours accompli et des connaissances acquises (connaissances techniques, vocabulaire...)

## Les informations pratiques

### La liste des collèges et juridictions

<b>COUR D'APPEL EN CHARGE DE L'OPERATION</b>	<b>MAGISTRAT DELEGUE A LA COMMUNICATION</b>	<b>SUPPLEANT</b>	<b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE</b>
<b>AGEN</b>	GERARD ALDIGE	CHRISTIAN COMBES	COLLEGE LA ROCAL (BON ENCONTRE)
<b>AIX-EN-PROVENCE</b>	JEAN-MICHEL PERMINGEAT	MARIE-CLAUDE BERENGER	COLLEGE MAURICE GENEVOIX (TOULON)
<b>AMIENS</b>	PAUL WEISBUCH		COLLEGE GABRIEL HANOTAUX (ST QUENTIN)
<b>ANGERS</b>	HELENE RAULINE	VINCENT FERON	COLLEGE JEAN MONNET (ANGERS)
<b>BASSE-TERRE</b>	CAMILLE TARDO-DINO	PHILIPPE BRICOGNE	COLLEGE PITAT (BASSE-TERRE)
<b>BESANCON</b>	GUY RICHARTE	BERNARD LANDOT	COLLEGE VICTOR HUGO (BESANÇON)
<b>BORDEAUX</b>	CHRISTINE CHASTENET	PATRICK MAIRE	COLLEGE JEAN ZAY (CENON)
<b>CAEN</b>	ALAIN SADOT	ERIC ENQUEBECQ	COLLEGE PASTEUR (CAEN)
<b>CHAMBERY</b>	JACQUES BERTRAND		COLLEGE DE LA COTE ROUSSE (CHAMBERY)

<b>COLMAR</b>	MICHEL LAURAIN	CAROLINE NISAND	COLLEGE PFEFFEL (COLMAR)
<b>DIJON</b>	JEAN-JACQUES BAIZET	VINCENT BONNEFOY	COLLEGE LE PARC (DIJON)
<b>DOUAI</b>	THIERRY VERHEYDE		COLLEGE LAVOISIER (AUCHEL)
<b>FORT DE FRANCE</b>	ANDRE SIMARD	BENOIT BOULET-GERCOURT	COLLEGE DE TARTENSON (FORT DE FRANCE)
<b>GRENOBLE</b>	BERNARD AZEMA	JEAN-LOUIS BERNAUD	COLLEGE DE LA CITE INTERNATIONALE (GRENOBLE)
<b>LIMOGES</b>	RICHARD BOMETON	MARTINE BARBERON-PASQUET	LYCEE LIMOSIN (LIMOGES)
<b>LYON</b>	DIDIER PARIS	MARC PIETTON	COLLEGE OLIVIER DE SERRES (MEYZIEU)
<b>METZ</b>	CLAUDE CHEVALIER	VERONIQUE JAUVION	COLLEGE PHILIPPE DE VIGNEULLES (METZ)
<b>MONTPELLIER</b>	MARIE-CHRISTINE GREISS		COLLEGE DE FONTCARRADE (MONTPELLIER)
<b>NANCY</b>	CLAIRE DESPLAN	PIERRE COUTTENIER	NOTRE-DAME SAINT SIGISBERT (NANCY)
<b>NIMES</b>	ALAIN FAVRE	ISABELLE MONTAGNE	COLLEGE CONDORCET (NIMES)
<b>ORLEANS</b>	BRUNO GESTERMAN		COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN (SAINT-JEAN DE BRAY)
<b>PAPEETE</b>	JEAN-PIERRE BELLOLI	PIERRE GAUSSEN	COLLEGE DE FAA'A
<b>PARIS</b>	PEIMANE GHALEH-MARZBAN	BERNARD KEIME-ROBERT-HOUDIN	COLLEGE JEAN PERRIN (PARIS 20)

<b>PAU</b>	MARC POUYSSÉGUR	BERNARD PERRIER	COLLEGE JEAN MONNET (PAU)
<b>POITIERS</b>	ANNE-MARIE BAUDON	JEAN-PAUL CONTAL	COLLEGE RONSARD (POITIERS)
<b>REIMS</b>	ERIC MINNEGHEER	DOMINIQUE LAURENS	<b>COLLEGE DE L'UNIVERSITE (REIMS)</b>
<b>RENNES</b>	FRANÇOIS-RENE AUBRY <b>Contact presse</b> : ALAIN PREDOUR	LAURENCE TURBE- BION	<b>COLLEGE SAINT-JOSEPH (PIPRIAC)</b>
<b>ROUEN</b>	FRANÇOISE AVRAM- BOUCHER SUIVI DE L'OPERATION : J.-J. BOSC	ALAIN SAVELLI	<b>COLLEGE RAOUL DUFY (ROUEN)</b>
<b>ST DENIS DE LA REUNION</b>	MICHEL BAUD		<b>COLLEGE JULIETTE DODU (ST DENIS)</b>
<b>TOULOUSE</b>	FRANÇOISE GIROT	ANNABEL ESCLAPEZ	<b>COLLÈGE GEORGE SAND (TOULOUSE)</b>
<b>TSA MAMOUDZOU</b>	JEAN-BAPTISTE FLORI	MARIE-SOPHIE MONET	<b>COLLEGE DE M'GOMBANI</b>
<b>VERSAILLES</b>	ERIC OLLAT	JEAN-PIERRE BONTHOUX	<b>COLLEGE RAYMOND POINCARÉ (VERSAILLES)</b>

## Le calendrier prévisionnel de l'opération

COUR D'APPEL	LANCEMENT Etape 1	Et. 2	Et. 3	Visite Palais Justice Et. 4	Bilan de la visite Et. 5	Et. 6	Et. 7	Et. 8	Et. 9	Procès reconstitué Et. 10	Et. 11
<b>AGEN</b>	9 JANVIER	30 JANVIER	6 FEVRIER	12 MARS	19 MARS	2 AVRIL	23 AVRIL	30 AVRIL	14 MAI	03-JUIN	JUIN
<b>AIX-EN-PROVENCE</b>	20 JANVIER	3 FEVRIER	19 FEVRIER	9 MARS	18 MARS	29 MARS	16 AVRIL	11 MAI	24 MAI	03-JUIN	JUIN
<b>AMIENS</b>	16 FEVRIER	FEVRIER	FEVRIER	MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	7 JUIN
<b>ANGERS</b>	20-JANV 13H30 14H30	MARDI 3 FEVRIER 13H30 15H30	MARDI 24 FEVRIER 13H30 14H30	LUNDI 1 <sup>ER</sup> MARS 4H	MARDI 9 MARS 13H30 14H30	MARDI 16 MARS 13H30 14H30	MARDI 20 AVRIL 13H30 14H30	MARDI 4 MAI 13H30 14H30	MARDI 18 MAI 13H30 14H30	03-JUIN 4H	MARDI 8 JUIN 13H30 15H30
<b>BASSE-TERRE</b>	JEUDI 6 NOVEMBRE	LUNDI 24 NOVEMBRE	LUNDI 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE	JEUDI 11 DECEMBRE	JEUDI 29 & 30 JANVIER	2 OU 5 FEVRIER	LUNDI 9 FEVRIER	JEUDI 12 FEVRIER	LUNDI 16 FEVRIER	03-JUIN	JUIN
<b>BASSE TERRE SESSION PRATIQUE</b>	MARDI 30 MARS BILAN DE LA PREMIERE PHASE	19 AVRIL AU 31 MAI									
<b>BESANCON</b>	MERCREDI 11 FEVRIER 9H - 12H	MERCREDI 11 FEVRIER 9H - 12H	MERCREDI 10 MARS 9H - 11H	MARS	MERCREDI 10 MARS 9H - 11H	VENDREDI 19 MARS 15H-16H	JEUDI 25 MARS 9H - 10H	JEUDI 8 AVRIL 9H - 10H	JEUDI 6 MAI 9H - 10H	03-JUIN	JEUDI 27 MAI 9H - 11H
<b>BORDEAUX</b>	9 FEVRIER 8H	5 MARS 9H	12 MARS 8H	19 MARS	2 AVRIL 9H	26 AVRIL 9H	7 MAI 8H	14 MAI 9H	28 MAI 8H	03-JUIN	7 JUIN & 11 JUIN
<b>CAEN</b>	JANVIER	FEVRIER	FEVRIER	5 MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	JUIN
<b>CHAMBÉRY</b>	23 FÉVRIER 15H	1 <sup>ER</sup> MARS 15H30	22 MARS 15H30	23 AVRIL 10H	23 AVRIL	3 MAI 15H30	10 MAI 15H30	17 MAI 15H30	24 MAI 15H30	3 JUIN 9H30	7 JUIN 15H30

<b>COLMAR</b>	LUNDI 12 JANVIER 9H-10H	JEUDI 22 JANVIER 13H30 15H 30	MARDI 17 FEVRIER 14H30 15H30 OU 15H30 16H30	JEUDI 19 FEVRIER 8H30 11H (OU 11H30)	JEUDI 11 MARS 13H30 14H30	LUNDI 22 MARS 8H 10H20	LUNDI 5 AVRIL 14H30 15H30	VENDREDI 16 AVRIL 13H30 15H30	LUNDI 24 MAI 13H30 15H30	JEUDI 3 JUN 14H 17H	LUNDI 7 JUN 14H30 16H
<b>DIJON</b>	JANVIER	FEVRIER	FEVRIER	MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	JUIN
<b>DOUAI</b>	JEUDI 15 JANVIER	LUNDI 9 FEVRIER	JEUDI 19 FEVRIER	VENDREDI 12 MARS	JEUDI 25 MARS	LUNDI 5 AVRIL	LUNDI 5 AVRIL	LUNDI 10 MAI	LUNDI 10 MAI	03-JUIN	7 JUIN
<b>FORT DE FRANCE</b>	9 FEVRIER	FEVRIER	FEVRIER	MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	JUIN
<b>GRENOBLE</b>	27 JANVIER	29 JANVIER	24 FEVRIER	26 FEVRIER	2 MARS	<b>4 MARS</b>	4 MARS	9 MARS	1 <sup>ER</sup> JUIN	03-JUIN	8 JUIN
<b>LIMOGES</b>	JEUDI 15 JANVIER	<b>JANVIER</b>	FEVRIER	LUNDI 2 FEVRIER	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	JUIN
<b>MAYOTTE</b>	MARDI 24 FEVRIER 10H15	JEUDI 26 FEVRIER 7H55	JEUDI 18 MARS 7H55	JEUDI 25 MARS 8H-11H	JEUDI 1 <sup>ER</sup> AVRIL 7H55	JEUDI 15 AVRIL 7H55	JEUDI 29 AVRIL 7H55	JEUDI 13 MAI 7H55	JEUDI 27 MAI 8H	03-JUIN	JEUDI 17 JUN 7H55
<b>LYON</b>	LUNDI 1 MARS 11H	LUNDI 8 MARS 11H VENDREDI 12 MARS 9H	MARDI 16 MARS 9H	SEMAINE 22 MARS	VENDREDI 2 AVRIL 9H	MARDI 20 AVRIL 9H	MARDI 4 MAI 9H	MARDI 11 MAI 9H	MARDI 18 MAI 9H	03-JUIN	VENDREDI 4 JUN 11H
<b>METZ</b>	4 MARS	11 MARS	25 MARS	1 <sup>ER</sup> AVRIL	22 AVRIL	29 AVRIL	6 MAI	13 MAI	27 MAI	03-JUIN	10 JUIN
<b>MONTPELLIER</b>	26 JANVIER 13H40	2 FEVRIER 13H40	23 FEVRIER 13H40	2 MARS 14H	8 MARS 13H40	22 MARS 13H40	29 MARS 13H40	26 AVRIL 13H40	10 MAI 13H40	03-JUIN	7 JUIN 13H40
<b>NANCY</b>	MARDI 16 MARS 16H	VENDREDI 26 MARS 14H	MARDI 30 MARS 16H	MARDI 20 AVRIL	MARDI 27 AVRIL 16H	VENDREDI 7 MAI 14H	MARDI 11 MAI 16H	VENDREDI 21 MAI 14H	MARDI 25 MAI 16H	03-JUIN	MARDI 8 JUN 16H
<b>NIMES</b>	4 MARS	4 MARS	11 MARS	25 MARS	1 <sup>ER</sup> AVRIL	22 AVRIL	AVRIL	AVRIL MAI	13 MAI	03-JUIN	4 JUIN
<b>ORLEANS</b>	9 FEVRIER	FEVRIER	FEVRIER	23 MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	03-JUIN	JUIN

<b>PAPEETE</b>	2 FEVRIER	9 FEVRIER	16 FEVRIER	24 FEVRIER & 23 MARS	29 MARS	5 AVRIL	19 AVRIL	26 AVRIL	10 MAI	03-JUIN	10 JUIN
<b>PARIS</b>	5 JANVIER	23 JANVIER	2 FEVRIER	4 MARS	18 MARS	1 <sup>ER</sup> AVRIL	29 AVRIL	13 MAI	27 MAI	03-JUIN	10 JUIN
<b>PAU</b>	19 JANVIER 11H	02 FEVRIER 11H	9 FEVRIER 11H	25 MARS 13H50	25 MARS 13H50	7 AVRIL 8H	29 AVRIL 9H	7 MAI 9H	14 MAI 16H	03-JUIN 9H	11 JUIN 9H
<b>POITIERS</b>	9 DECEMBRE	JANVIER	27 JANVIER	3 FEVRIER	10 FEVRIER	JEUDI 19 FEVRIER	MARDI 9 MARS	JEUDI 18 MARS	MARDI 23 MARS	03-JUIN 14H	MARDI 8 JUIN
<b>REIMS</b>	VENDREDI 16 JANVIER	VENDREDI 2 FEVRIER	VENDREDI 13 FEVRIER	MARDI 16 MARS	VENDREDI 26 MARS	VENDREDI 9 AVRIL	VENDREDI 7 MAI	VENDREDI 14 MAI	VENDREDI 25 MAI	03-JUIN	MARDI 11 JUIN
<b>RENNES</b>	22-JANV	02-FEVR	23-FEVR	8 OU 9 MARS	22-MARS	29-MARS	26-AVR	24-MAI	<b>1ER JUIN</b>	03-JUIN	10-JUIN
<b>ROUEN</b>	FEVRIER	FEVRIER	FEVRIER	MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	<b>03-JUIN</b>	JUIN
<b>TOULOUSE</b>	21 JANVIER	27 JANVIER	3 FEVRIER	24 FEVRIER	2 MARS	16 MARS 14H	30 MARS 14H	27 AVRIL 14H	11 MAI 14H	<b>03-JUIN 14H</b>	8 JUIN 14H
<b>TSA MAMOUDZOU</b>	JANVIER	FEVRIER	FEVRIER	MARS	MARS	MARS	AVRIL	AVRIL MAI	MAI	<b>03-JUIN</b>	JUIN
<b>VERSAILLES</b>	11 FÉVRIER 8H 10H	3 MARS 8H 10H	17 MARS 8H 10H	24 MARS	24 MARS	7 OU 28 AVRIL 8H 10H	5 MAI 8H 10H	12 MAI 8H 10H	26 MAI 8H 10H	03-JUIN	8 OU 9 JUIN 8H 10H



## Une fiche pédagogique (Etape 1)



# étape n°1



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## ÉTAPE N°1 L'affaire Damien

Problématique :

### Quel est le projet ? Que savons-nous de la Justice ?

Intervenant : Magistrat référent

Nom :

#### ➤ J'ai appris / Traces écrites sur l'affaire

Damien est mineur. Il a pénétré par effraction dans un bâtiment dans le but de commettre un vol. Il dit avoir joué avec une bouteille d'essence trouvée sur place et avoir été surpris par l'incendie qu'il a provoqué. Pris de panique, il s'est enfui. Puis il a été arrêté, accusé d'avoir mis le feu à un bâtiment associatif. Cet incendie a provoqué de gros dégâts matériels. L'association a porté plainte. Il s'agit donc de connaître la procédure que va suivre la Justice afin de sanctionner Damien.

#### ➤ J'ai appris / Traces écrites sur la Justice

##### Tableau de suivi « la Justice c'est ... »

La Justice c'est un principe moral et des valeurs. En effet, être juste signifie se comporter de la même manière vis-à-vis de tous.

Nous n'avons pas le droit de nous faire Justice nous-mêmes. Seul l'Etat définit ce qui est juste, grâce aux lois. On retrouve ces lois par exemple, dans le code pénal.

#### ➤ Savoir-faire

Répondre au QCM.

#### ➤ Vocabulaire utilisé présent dans le lexique

Procès-verbal, tribunal pour enfants, jugement.

#### Je dois réaliser pour l'étape prochaine

Recherche des informations dans l'extrait du jugement : souligne les acteurs en jeu dans cette affaire. Souligne les mots de vocabulaire.



## Evaluation de départ

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Une affirmation, ... des réponses ! Tout est possible....

Tout peut être vrai ou faux, à toi de cocher face aux réponses qui te semblent vraies !

		Cocher la bonne réponse	Correction	Résultat
1 - Le casier judiciaire n'existe que pour les majeurs.	Oui			
	Non			
2 - Un enfant a-t-il le droit d'assister à un procès ?	Toujours			
	Jamais			
	Ça dépend			
3 - Le conseil des prud'hommes juge les affaires...	Entre patrons et salariés			
	Entre hommes et femmes			
	Entre jeunes et adultes			
4 - Un témoin prête serment de dire la vérité et jure une main levée et l'autre...	Sur un livre saint (bible, coran, torah ...)			
	Sur son cœur			
	Sur le code pénal			
	Sur rien			
5 - La Justice juge tout le monde de la même manière :	Oui			
	Non			
	Ça dépend			
6 - Les décisions de Justice sont prises...	Par des avocats			
	Par des juges			
	Par des jurés			
7 - On dit que la Justice est lente...	Parce que les gens de Justice ne travaillent pas assez			
	Parce que la Justice doit prendre son temps pour rendre des décisions justes			
	Parce que les avocats font trainer les affaires			
	Parce que les procédures sont souvent longues et complexes			
8 - Une condamnation se traduit dans tous les cas par...	De la prison			
	Une amende			
	Une inscription sur le casier judiciaire			
	Une punition pour un mineur			
9 - En France, les juges sont ...	Toujours indépendants			
	Souvent indépendants			
	Jamais indépendants			
10 - Les avocats défendent...	Les accusés			
	Les victimes			
	Les deux			



## Evaluation de départ

	Cocher la bonne réponse	Correction	Résultat
11 - Tout le monde peut se faire justice soi-même.			
Vrai			
Faux			
12 - Les lois sont décidées par...			
Les députés et les sénateurs			
Les juges			
Le gouvernement			
Le président de la République			
13 - Dans une prison, les majeurs et les mineurs sont mélangés :			
Vrai			
Faux			
14 - Une personne condamnée à une peine de prison à perpétuité passera toute sa vie en prison.			
Oui			
Non			
Ça dépend			
15 - La Justice est rendue...			
Au nom du peuple français			
Au nom du président de la République			
Au nom de la victime			
Au nom de Dieu			
16 - Un juge est au-dessus des lois.			
Vrai			
Faux			
17 - Le non respect de la loi est sanctionné par...			
La police et la gendarmerie			
Les députés et les sénateurs			
Les juges			
Le gouvernement			
Le président de la République			
18 - L'avocat d'un enfant est-il l'avocat d'un de ses parents ?			
Oui			
Non			
19 - Un enfant peut-il refuser de voir son père ou sa mère ?			
Oui			
Non			
20 - Une victime a-t-elle droit à un avocat ?			
Oui			
Non			
TOTAL			



## Commentaires et correction des Evaluations de départ

Une affirmation, ... des réponses ! Tout est possible....

Tout peut être vrai ou faux, à toi de cocher face aux réponses qui te semblent vraies !

### 1 - Le casier judiciaire n'existe que pour les majeurs ?

Oui

Non

✓

Non.

Mais les mineurs bénéficient d'un régime spécifique plus favorable que les majeurs.

Les condamnations pénales ne figurent qu'au bulletin n°1 qui ne peut être délivré qu'aux autorités judiciaires et non sur celui qui peut être fourni aux employeurs (bulletin n°2, n° 3).

Les fiches mentionnant des mesures éducatives, des peines d'amende ou d'emprisonnement de moins de 2 mois ou des condamnations avec sursis ou travail d'intérêt général sont retirées automatiquement du casier judiciaire quand le mineur a atteint sa majorité.

Trois ans après la décision, le jeune peut demander au juge que la condamnation soit effacée du bulletin n°1 de son casier judiciaire.

### 2 - Un enfant a-t-il le droit de venir voir un procès ?

Toujours

Jamais

Ça dépend

✓

Ça dépend.

En principe, n'importe qui peut venir voir un procès car la Justice est publique et les portes des tribunaux doivent rester ouvertes.

Mais, à l'occasion de certaines affaires comme les affaires de mineurs ou de divorce, il n'est pas possible d'y assister et le procès a lieu portes closes (à huit clos).

### 3 - Le conseil des prud'hommes juge les affaires...

Entre patrons et salariés

Entre hommes et femmes

Entre jeunes et adultes

✓

Entre patrons et salariés.

### 4 - Un témoin prête serment de dire la vérité et jure une main levée et l'autre ...

Sur un livre saint (bible, coran, torah ...)

Sur son cœur

Sur le code pénal

Sur rien

✓

Sur rien.

En France ce n'est pas comme aux Etats Unis où on doit jurer sur la bible.

Mais attention ! si on fait un faux témoignage devant la Justice on risque d'être sanctionné !

### 5 - La Justice juge tout le monde de la même manière...

Oui

Non

Ça dépend

✓

Oui.

Depuis la révolution française, la Justice est la même pour tous : Cependant chaque situation est particulière et le juge doit en tenir compte.

### 6 - Les décisions de Justice sont prises...

Par des avocats

Par des juges

Par des jurés

✓

Par des juges.

A la cour d'assises, en cas de crimes, des jurés (citoyens tirés au sort), décident avec des magistrats de la culpabilité de l'accusé et de la peine à appliquer.

## Commentaires et correction

### 7 - On dit que la Justice est lente ...

Parce que les gens de Justice ne travaillent pas assez	
Parce que la Justice doit prendre son temps pour rendre des décisions justes	✓
Parce que les avocats font trainer les affaires	
Parce que les procédures sont souvent longues et complexes	✓

Réponses 2 + 4.

### 8 - Une condamnation se traduit dans tous les cas par ...

De la prison	
Une amende	
Une inscription sur le casier judiciaire	
Une punition pour un mineur	

Éléments à leur fournir si réponse : Inscription au casier judiciaire

De la prison : il existe d'autres peines que la prison : amende, travail d'intérêt général, suspension d'un droit, etc.

Tout dépend de la gravité de l'infraction commise. Pour chaque infraction le code pénal prévoit une ou plusieurs peines applicables et parmi ces peines le juge décide celle qui lui semble la mieux adaptée.

Une amende : il existe d'autres peines que l'amende : prison, travail d'intérêt général, suspension d'un droit, etc.

Tout dépend de la gravité de l'infraction commise. Pour chaque infraction le code pénal prévoit une ou plusieurs peines applicables et parmi ces peines le juge décide celle qui lui semble la mieux adaptée.

Une inscription au casier judiciaire : toute condamnation est mentionnée au casier judiciaire.

Une punition pour un mineur : si un mineur commet une infraction, il risque une condamnation. Mais ce n'est qu'exceptionnellement que le juge le placera en prison car il doit d'abord envisager une mesure éducative comme le suivi par un éducateur ou le placement dans un foyer.

### 9 - En France, les juges sont ...

Toujours indépendants	✓
Souvent indépendants	
Jamais indépendants	

Toujours indépendants.

### 10 - Les avocats défendent...

Les personnes contre lesquelles un procès est engagé	✓
Les accusés	✓
Les deux	
Les personnes qui font un procès	✓
Les victimes	✓

Toutes ces personnes.

### 11 - Tout le monde peut se faire justice.

Vrai	
Faux	✓

Faux : nul ne peut se faire justice soi-même. Et on risque d'être sanctionné si on commet une infraction. La vengeance n'est plus admise depuis longtemps. Pour obtenir Justice, il faut aller devant les tribunaux.

### 12 - Les lois sont décidées par...

Les députés et les sénateurs	✓
Les juges	
Le gouvernement	
Le président de la République	

Par les députés et les sénateurs qui votent les lois.

## Commentaires et correction

13 - Dans une prison, les majeurs et les mineurs sont mélangés.

Vrai  
 Faux ✓

Faux : les mineurs en prison sont toujours séparés des adultes et placés dans des "quartiers mineurs".

14 - Une personne condamnée à une peine de prison à perpétuité passera toute sa vie en prison.

Oui  
 Non  
 Ça dépend ✓

Ça dépend. Si elle se comporte bien et qu'elle fait des efforts pour se réinsérer (se soigner, suivre des études, ou une formation, travailler en prison...) elle peut bénéficier d'une réduction de sa peine. C'est le juge qui décide.

15 - La Justice est rendue :

Au nom du peuple français ✓  
 Au nom du président de la République  
 Au nom de la victime  
 Au nom de Dieu

Au nom du peuple français depuis la révolution de 1789.

16 - Un juge est au-dessus des lois.

Vrai  
 Faux ✓

Faux : nul n'est au-dessus des lois, pas même les juges qui doivent comme tout citoyen, les respecter.

17 - Le non respect de la loi est sanctionné par ...

La police et la gendarmerie  
 Les députés et les sénateurs  
 Les juges ✓  
 Le gouvernement  
 Le président de la République

Les juges.

Les policiers et les gendarmes ont pour rôle d'arrêter les personnes qui ont commis une infraction. Ils veillent au maintien de l'ordre et de la paix publique.

Le gouvernement ou le président de la République veillent à la bonne exécution des lois et proposent des réformes.

18 - L'avocat d'un enfant est-il l'avocat d'un de ses parents ?

Oui ✓  
 Non

Oui / non L'enfant peut avoir son propre avocat quand il y a conflit avec ses parents.

19 - Un enfant peut-il refuser de voir son père ou sa mère ?

Oui ✓  
 Non

Oui / non : non, pas tant qu'il est mineur, sauf si le juge a décidé que ce parent n'aurait pas de droit de visite et d'hébergement. Mais c'est très rare car l'enfant a toujours intérêt à voir ses deux parents sauf dans les cas très graves.

20 - Une victime a-t-elle droit à un avocat ?

Oui ✓  
 Non

Oui.